

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes



2022/2024

A - LES OBJECTIFS ET LE ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

- Le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes permet aux enfants et aux jeunes de participer à la vie locale de la commune de Verson.
- Le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes a un rôle consultatif. Il vient enrichir l'action municipale par les idées exprimées et les propositions faites par les jeunes conseillers. Il permet d'améliorer des projets en cours par le point de vue des enfants et des jeunes.
- Le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes a aussi pour objectif de permettre à des jeunes de faire l'apprentissage de la citoyenneté de façon active, de s'engager pour l'intérêt général de la commune, d'acquérir des notions de solidarité, de responsabilité et d'autonomie.
- Enfin, le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes est un moyen d'expression de ses idées, de réflexion, de relais auprès des autres jeunes de la commune.

B - LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Le **CMJ** sera composé de 18 jeunes Versonnais, élus à parité pour un mandat de 2 ans :

- 6 CM1 (3 filles, 3 garçons),
- 6 CM2 (3 filles, 3 garçons),
- 6 sixième (3 filles, 3 garçons).

C - LES MODALITES D'ELECTION :

Article 1 : Candidats et électeurs

Les candidats devront résider sur la commune de Verson et être scolarisés en juin 2022 en classe de CE2, CM1 ou CM2. S'ils sont élus, ils seront les jeunes conseillers du Conseil Municipal des Jeunes en CM1, CM2 et 6ème en septembre 2022.

Les électeurs seront les enfants versonnais scolarisés à l'école Victor Hugo en classe de CE2, CM1 et CM2. Ils se verront remettre une carte d'électeur.

Ils éliront 6 conseillers par niveau et voteront pour les candidats de leur niveau.

Article 2 : Dépôt des candidatures

Les candidatures devront être adressées à la mairie de Verson. Ces candidatures comprendront une profession de foi, une fiche de candidature et une autorisation parentale. La mairie établira, après vérification des différentes pièces, la liste définitive des candidats.

Article 3 : Mode de scrutin

Le mode retenu est un scrutin à 6 noms (3 garçons et 3 filles), à un seul tour (majorité relative). Des jeunes seront scrutateurs* pour le dépouillement des bulletins de vote. Les candidats seront classés en fonction du nombre de voix obtenues (en cas d'égalité, le plus jeune candidat sera élu), et le Conseil Municipal des Jeunes sera constitué à partir de ces résultats.

Les élections se dérouleront en mairie de Verson le lundi 27 juin 2022.

Article 4 : Durée du mandat

Les candidats sont élus pour deux années scolaires (2022/2023 et 2023/2024) jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection

**Les scrutateurs sont les personnes qui ouvrent les enveloppes de vote et comptent les bulletins.*

D - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Article 1

Le règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil Municipal des Jeunes en début de mandat. Il fixe les règles que les élus sont tenus de respecter.

Article 2 : Présence, Ponctualité

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à être ponctuel et à participer activement aux réunions. En cas d'empêchement, il en informe le référent du Conseil Municipal des Jeunes et pourra donner procuration à un autre élu.

Article 3 : Organisation des réunions plénières

Un secrétaire de séance sera désigné au début de chaque réunion par le conseil, il aura pour mission de relire le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Le secrétariat, l'envoi des convocations, le suivi des courriers et la rédaction des comptes rendus seront assurés par la commune de Verson et un animateur référent. A la fin de chaque séance du Conseil Municipal des Jeunes, les élus peuvent fixer la date et éventuellement l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu en mairie (sauf indication contraire), au moins une fois par trimestre (hors vacances scolaires), le mercredi ou le jeudi de 17h15 à 19h (maximum).

En fonction des sujets, Conseil Municipal des Jeunes sera invité à présenter ses travaux lors de réunions des commissions municipales ou du Conseil municipal (des adultes) de Verson. Un (ou des) représentant(s) du CMJ sera désigné comme porte-parole du CMJ à ces occasions.

Article 4 : Respect des valeurs de la République

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à agir dans le respect des valeurs de la République et à adopter en toutes circonstances une attitude citoyenne et responsable.

Article 5 : Respect de la parole

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à être respectueux de ses interlocuteurs, à rester poli, même en cas de désaccord majeur, à ne pas porter de jugement de valeur et à écouter le point de vue de l'autre.

La gestion des débats sera assurée par un animateur référent de la mairie.

Article 6 : Décisions, votes

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Article 7 : Les réunions de travail

Les projets et réflexions peuvent justifier d'organiser des réunions par petits groupes de jeunes conseillers, sur des sujets spécifiques. Ces groupes de travail permettent la mise en commun des recherches individuelles pour aboutir à la réalisation d'un projet collectif. Un rapporteur est désigné par le groupe pour présenter les conclusions lors des séances plénières, lorsque le projet est à l'ordre du jour.

Article 8 : La communication

La communication des résultats des travaux se fera par les moyens mis à disposition par les services de la mairie.

Il est demandé aux jeunes élus de ne pas communiquer personnellement sur le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes via les réseaux sociaux.

Article 9 : La représentation

Les élus s'engagent à s'impliquer dans la vie locale en participant, dans la mesure du possible, aux commémorations et aux manifestations culturelles et autres, organisées dans la commune de Verson.

Article 10 : Démissions, radiations

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement ou autres...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit au **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes.

Pourra être radié du **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes ou se faire rappeler ses devoirs civiques tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique, non-respect du présent règlement...). La radiation sera prononcée après entretien de l'intéressé avec Madame la Maire de Verson ou son représentant.

Article 11 : Modifications du règlement

L'autorité municipale se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile au présent règlement. Les éventuelles modifications seront présentées au **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes.